

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2024-146

OBJET : Arrêté de circulation temporaire, route barrée, secteur rue de Bretagne, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du 02 juillet au 16 juillet 2024 - COMPLEMENT ART 2024-125

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

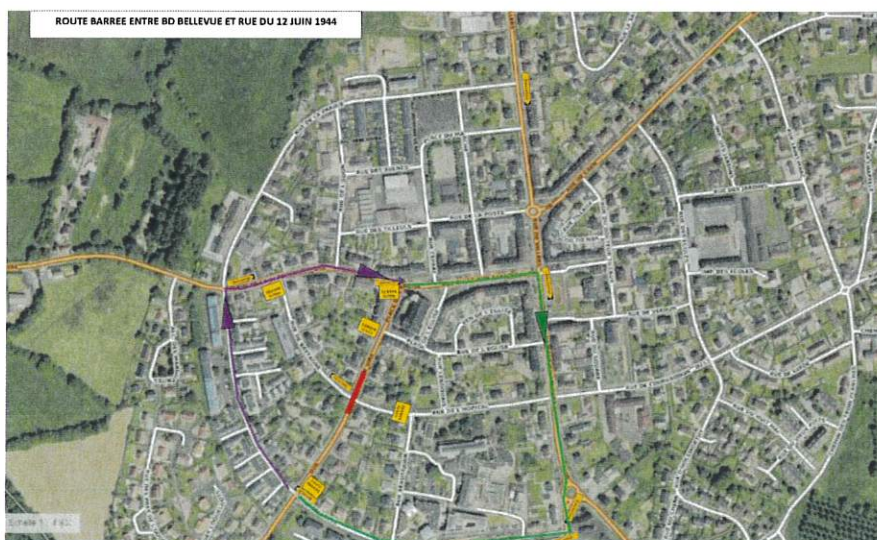
Considérant la demande d'arrêté initiale présentée par l'entreprise **BERNASCONI** pour des travaux de réhabilitation de réseau AEP/EU/EP, secteur rue de Bretagne (rue de la Gare, rue de Bretagne et rue de Vire), Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à partir du lundi 10 juin jusqu'au vendredi 19 juillet 2024 ;

Considérant l'avancement des travaux de l'entreprise **BERNASCONI** ;

ARRÊTE

Article 1 : La dernière phase (phase 3) des travaux rue de Vire est avancée - du 02 juillet au 16 juillet 2024

Route barrée : A partir du samedi 2 juillet jusqu'au samedi 16 juillet 2024, la circulation est interdite rue de Vire.



Article 4 : Pendant toute la durée des travaux le **stationnement pour tous types de véhicules est interdit sur la zone de travaux.**

Article 5 : Pour les riverains des points de regroupement des ordures ménagères sont mis en place en fonction de l'avancée des travaux. (points matérialisés sur le terrain par des étoiles bleues)

Article 6 : L'entreprise **BERNASCONI** est chargée de l'organisation et de la signalisation des déviations.

Article 7 : L'entreprise **BERNASCONI** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 8 : L'entreprise **BERNASCONI** est chargée de l'information des riverains (regroupements des ordures ménagères, stationnement, coupures d'eau, etc...).

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

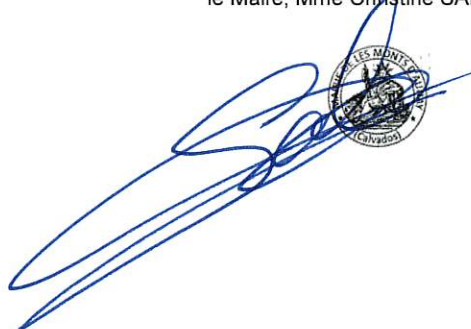
Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le responsable des Voyages de l'Odon,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS),
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- L'entreprise **BERNASCONI**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 27 juin 2024

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'LES MONTS D'AUNAY' around the top and '1974' at the bottom.